

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/06/2.4

SEANCE DU 22 JUIN 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	26	5	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO
Hélène CAREN-DEROSES représentée par Dominique RIGHI
Anaïs HATRET représentée par Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER représenté par Didier MARTINA-FIESCHI

ABSENTES :

Ombeline LOMPRES
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

OBJET : Dérogation à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le Plan Local de l'Urbanisme

Madame Laetitia QUILICI, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que Madame Aurore BOSIO est propriétaire de la parcelle cadastrée CN 288, sis 2 Rue Nationale à Ollioules d'une superficie de 190 m².

Madame Aurore BOSIO a déposé un permis de construire référencé PC 083 090 25 00049 en date du 17/09/2025 pour la réhabilitation et la construction de 6 logements locatifs sociaux.



Le projet se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules qui impose « une place de stationnement par logement créé ». Cette obligation n'est pas applicable lors des travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. « Le stationnement est interdit sur les voies d'accès et de desserte » article UA12 du PLU.

Ainsi, il est nécessaire de justifier de 6 places de stationnement dans le cadre du projet. Les besoins en stationnement conditionnent l'obtention du permis de construire.

L'article L. 152-6 du Code de l'urbanisme permet d'octroyer des dérogations au règlement du Plan Local d'Urbanisme « pour des opérations de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, la collectivité compétente peut, par délibération motivée, déroger à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le règlement du Plan Local d'Urbanisme ».

Madame QUILICI explique que projet se situe dans le centre-ville à environ 250 mètres du futur parking de la noria et que la parcelle de Madame BOSIO est trop contrainte pour permettre l'implantation de places de stationnement sur l'unité foncière.

Il est rappelé au conseil municipal que la ville est propriétaire du 4ème niveau de parking et que la ville souhaite louer ou vendre les places de stationnement. Madame BOSIO a fait à plusieurs reprises des courriers d'intention pour la location de longues durées de plusieurs places de stationnement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser une dérogation à l'obligation de création de places de stationnement pour le permis de construire PC 083 090 25 00049 jusqu'à ce que le parking de la noria soit ouvert permettant à Madame BOSIO de contracter les baux de longues durées.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

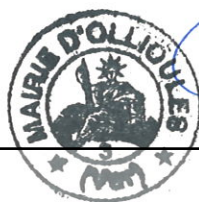
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 152-6

VU le Plan Local de l'Urbanisme d'Ollioules

VU la demande de permis de construire déposée le 17/09/2025 référencée PC 083 090 25 00049

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE pour le permis de construire PC 083 090 25 00049, une dérogation à l'obligation de création des six places de stationnements prévues à l'article UA12 du PLU.
2. CONDITIONNE cette dérogation à l'engagement de Madame BOSIO de louer ou acquérir, dès l'ouverture du parking de la noria, les places de stationnement nécessaires à l'article UA12 du PLU



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

Le ou la secrétaire
de séance